### COMPTE-RENDU

# de la réunion technique entre les délégations de la République de Slovénie et du Royaume de Maroc dans le domaine des transports routiers internationaux de passagers et de marchandises

Fait à Ljubljana, les 24 et 25 mai 2016

À l'invitation de la partie slovène et après la signature de l'Accord bilatéral sur les transports internationaux routiers de passagers et de marchandises conclu entre le gouvernement de la République de Slovénie et le gouvernement du Royaume du Maroc signé à Rabat le 5 avril 2016 (ci-après : « Accord ») une réunion technique entre les deux délégations a eu lieu à Ljubljana les 24 et 25 mai 2016.

La liste des membres des délégations slovène et marocaine est jointe au document.

Après l'allocution de bienvenue et l'expression de satisfaction des deux parties découlant du fait que le texte de l'Accord avait été préparé et signé dans un si bref délai, les deux parties ont adopté l'ordre du jour suivant:

- Echange d'informations sur la coopération économique et commerciale et le développement dans le domaine des transports internationaux routiers
- 2. Transport de passagers
- 3. Transport de marchandises
- 4. Divers

1. Echange d'informations sur la coopération économique et commerciale et le développement dans le domaine des transports internationaux routiers

B.P.

1

Les deux parties ont échangé les données statistiques sur la coopération économique et le volume des transports routiers entre la République de Slovénie et le Royaume du Maroc. Elles étaient d'avis que la coopération économique entre le Maroc et la Slovénie était modeste; celle-ci consistait essentiellement en échanges de marchandises et s'élevait à 18,1 millions d'euros en 2015, ce qui représentait une baisse de 13,3 % par rapport à l'année 2014. Les exportations slovènes ont atteint 12,4 millions d'euros (13,9 millions d'euros en 2014), soit une diminution de 10,7 % par rapport à l'année 2014. Les importations du Maroc ont atteint 5,7 millions d'euros (6,9 millions d'euros en 2014), soit une diminution de 17 % par rapport à l'année 2014.

Vu ces données, les deux parties ont exprimé leur conviction que les opportunités pour renforcer et augmenter la coopération économique sont nombreuses et que le cadre formel des transports routiers et l'échange des autorisations y contribueraient.

### 2. Transport de passagers

En ce qui concerne les services réguliers de transport par autocars, les deux parties se sont accordées sur la forme de la demande d'autorisation, les justificatifs demandés ainsi que les conditions environnementales, de sécurité et autres qui devaient être réunies pour que l'autorisation puisse être délivrée. A la demande il faut joindre les informations ou documents suivants :

- raison sociale et siège du transporteur qui soumet la demande,
- horaire, itinéraire, tarifs,
- schéma du temps de conduite et de repos
- nombre d'autorisations demandées,
- contrat de partenariat pour l'exploitation de la ligne (partenaire slovène), rédigé en langue slovène et certifié par un notaire.

La partie marocaine a expliqué que pour elle il n'était pas nécessaire que le contrat soit notarié. Il suffit qu'il soit signé par les deux partenaires. Le contrat doit être rédigé en français ou en anglais.

Les délégations ont adopté la décision d'échanger 50 autorisations d'entrée à vide pour autocars dans le cadre des transports occasionnels figurant au paragraphe 4 de l'article 4 de l'Accord et ont convenu que les autorisations échangées pour l'année civile en cours restent valables jusqu'au 31 janvier inclus de l'année suivante. La partie marocaine a



2

expliqué que tant que l'Accord signé n'entrerait pas en vigueur (ne serait pas ratifié), il n'y a pas de base juridique pour utiliser les autorisations. Les états peuvent échanger les autorisations pour l'année 2017 dès le mois de décembre 2016, mais ne peuvent les utiliser qu'après l'entrée en vigueur de l'Accord. Les modèles d'autorisation seront échangés par courrier électronique.

### 3. Transport de marchandises

La partie slovène a de nouveau abordé le problème de transports triangulaires. Pendant les discussions sur le texte de l'Accord le chef de la délégation slovène avait souligné que ce type de transports était très important pour les transporteurs slovènes. Il a donc réitéré la proposition d'échanger les autorisations pour ce type de transports. La partie marocaine a expliqué qu'en ce qui concerne les transports triangulaires, il fallait respecter les intérêts des transporteurs marocains et assurer la réciprocité. En effet, un transporteur marocain qui détient une autorisation slovène de transport triangulaire ne peut pas effectuer de transport entre la Slovénie et un autre pays membre de l'UE, parce que les accords bilatéraux avec les pays concernés ne le permettent pas.

En ce qui concerne les autorisations pour les transports internationaux routiers de marchandises, les deux parties ont convenu d'échanger 100 autorisations de transport international (pour effectuer des transports bilatéraux et de transit) pour l'année 2017 avec la possibilité d'augmenter ce nombre en fonction des besoins exprimés. Ces autorisations, de même que celles pour le transport de passagers, ne peuvent être utilisées qu'après l'entrée en vigueur de l'Accord, qui est la base juridique pour leur validité.

Les parties ont convenu que les autorisations échangées pour l'année civile en cours resteraient valables jusqu'au 31 janvier inclus de l'année suivante et ont confirmé que pour effectuer des transports bilatéraux et de transit il n'est pas nécessaire que les marchandises chargées soient produites dans l'un des pays contractants.

### 4. Divers

Les délégations ont échangé les informations concernant les aspects pratiques des transports internationaux routiers.



3

En ce qui concerne l'Accord signé, le chef de la délégation slovène a expliqué que le Ministère de l'infrastructure slovène avait déjà présenté la demande de ratifier l'Accord au Ministère des affaires étrangères. Selon les prévisions, l'Accord sera ratifié avant la fin 2016. Le chef de la délégation marocaine a précisé qu'il saisira le Minisere des Affaires etrangeres et de la cooperation pour que l'Accord soit ratifié dans les plus brefs délais. D'ailleurs, ce sont les ministères des affaires étrangères respectifs qui sont responsables de la ratification.

Dans le contexte des opportunités pour la coopération, la partie marocaine a mis en exergue le domaine de la logistique. Elle a informé la partie slovène que le Maroc dispose d'une stratégie nationale pour le développement de la compétitivité logistique. La partie slovène a proposé une visite technique au Maroc de la part de la délégation slovène, ce que la partie marocaine a accepté avec plaisir. La date et les détails de la visite feront objet d'une harmonisation par correspondance.

Dans la discussion portant sur les bonnes pratiques dans le secteur de la production des plaques d'immatriculation, la partie slovène a proposé son aide dans la préparation du cahier des charges pour la sélection du producteur de plaques. La partie marocaine a répondu favorablement à cette proposition de coopération.

Les parties ont échangé les données concernant les activités dans le domaine de la sécurité routière.

La partie marocaine a proposé de mettre en place la reconnaissance mutuelle des permis de conduire. Actuellement, la partie slovène n'a pas de mandat pour aborder cette question, c'est pourquoi elle l'analysera pour la prochaine réunion. En effet, cet accord ne dépend pas uniquement de la République de Slovénie, mais aussi de la Commission Européenne.

En ce qui concerne l'adhésion du Maroc à l'accord AETR, la partie marocaine a expliqué que le Maroc déposera sa demande d'adhésion et sollicite de la partie slovène de partager son expérience dans la mise en œuvre des dispositions de cet accord. La partie slovène a expliqué qu'elle avait hérité de l'affiliation de la Yougoslavie, qu'elle n'avait pas mené de négociations elle-même et que la Slovénie doit respecter la législation sociale européenne dans le domaine du transport routier, c'est a dire le Règlement (CE) no. 561/2006.



La réunion s'est déroulée dans une ambiance agréable et constructive. La partie marocaine a invité la partie slovène à se rendre au Maroc pour la prochaine réunion, ce que la partie slovène a accepté avec plaisir. La date de la prochaine réunion sera fixée par la correspondance entre les parties.

Le compte-rendu a été rédigé et signé en double exemplaire en langues slovène, arabe et française le 25 mai 2016 à Ljubljana.

Pour la délégation slovène,

Pour la délégation marocaine,

POTOKAR Brahim BAAMAL

# Liste des membres des délégations slovène et marocaine à la réunion technique slovéno-marocaine pour les transports internationaux routiers de passagers et de marchandises À Ljubljana, les 24 et 25 mai 2016

## Délégation slovène

- Bogdan POTOKAR, Chef du département du transport routier et de la logistique,
  Ministère de l'infrastructure Chef de la délégation
- 2. Tanja KOCJANČIČ, Département du transport routier et de la logistique, Ministère de l'infrastructure
- 3. Maja NATLAČEN, Département du transport routier et de la logistique, Ministère de l'infrastructure
- 4. Urška PLANINŠEC, interprète

# Assistance technique:

- 1. Robert SEVER, Chambre de commerce et de l'industrie de Slovénie
- 2. Natalija REPANŠEK, Chambre des métiers de Slovénie
- 3. Aleksander BIZJAK, Chambre des métiers de Slovénie
- 4. Andrej KLOBASA, Chambre des métiers de Slovénie

# Délégation marocaine

- Brahim BAAMAL, Directeur des Transports Routiers et de la Sécurité Routière –
  Chef de la délégation
- 2. Bahija BOUCETTA, Chef de la Division des Transports Routiers

